



Radio France invente le CDDD !

Paris, le 22 juin 2009

SUD Radio France vient d'entamer une procédure judiciaire sur l'accord des CDD journalistes signé en 2006.

Petit retour en arrière

En 2006, en pleine lutte contre le CPE, (Contrat Première Embauche) rejeté notamment par les jeunes, la Direction de Radio France avait réussi à faire passer un nouveau contrat pour les journalistes : le CDDD... Contrat à Durée Doublement Déterminée.

C'était la mise en place d'une double précarité !

Trois ans plus tard, à l'occasion d'une négociation sensée faire reculer la précarité à Radio France, la même DRH veut faire avaler la même amère pilule à l'ensemble des personnels !

SUD Radio France, prépare la riposte !

Après cet accord, le jeune journaliste, tout frais sorti d'une école doit se préparer à un véritable parcours du combattant s'il veut espérer pouvoir signer un jour un CDI à Radio France.

Jugez plutôt.

Après avoir effectué un stage d'été (*1^{ère} épreuve*), le journaliste en herbe doit postuler... pour être intégré dans un planning (*2^{ème} épreuve*). Ce grand réservoir sert à remplacer les titulaires absents (*maladies, vacances, formation*).

L'intégration réussie, le journaliste peut décrocher (*ou non d'ailleurs*) un contrat à durée déterminée (*3^{ème} épreuve*). A la fin de chaque contrat, un rapport est réalisé bien sûr par le rédacteur en chef (*4^{ème} épreuve*). Un rapport qui peut mettre fin à la jeune carrière du journaliste.

Si au bout de 18 mois, notre collègue est toujours à Radio France, il devra se préparer à un « entretien personnalisé avec au moins deux cadres journalistes de Radio France » un véritable grand oral (*5^{ème} épreuve*) qui décide si le CDD est éjecté de suite ou s'il peut encore continuer pour... 18 mois !

Passé ce délai, le toujours CDD est, soit viré purement et simplement (*6^{ème} et dernière épreuve pour lui*), soit il obtient un sursis d'un an avec la promesse d'être prioritaire à l'embauche si un poste se libère ... mais seulement vis-à-vis des autres CDD candidats (vous suivez toujours ?).

Un an après, s'il n'a toujours pas de CDI en poche, le journaliste peut aller pointer au Pôle Emploi et oublier Radio France à vie ! (*Pour les pigistes le siège éjectable est réglé sur 2 ans, voire 3*). Et ce texte a été signé !

Fort de cet accord, la DRH qui a testé sa politique de casse sociale à cette occasion, entend appliquer ce texte à tous les CDD de Radio France. C'est ce qu'elle a tenté de faire passer dans le cadre des négociations, actuellement suspendues, sur la précarité à Radio France.

SUD Radio France ne l'entend pas de cette oreille et a décidé de ne pas rester inerte. Cet accord est en totale contradiction avec le code du travail sur les CDI et sur les CDD (*nous y reviendrons dans un prochain tract*). Nous l'attaquons donc devant le Tribunal de Grande Instance de Paris. L'audience a été fixée au 6 octobre à 14h. On vous racontera....